

Règlement d'ordre intérieur

1 Admission

1. Quiconque s'inscrit au club de ju-jitsu donne par le fait même son entière adhésion au présent règlement et à toute modification de celui-ci. Ce règlement est de stricte application, il est mis en permanence à la disposition des membres. Du fait de son inscription, le membre reconnaît avoir pris connaissance du règlement.
2. Le comité du club de ju-jitsu se réserve le droit d'apporter au présent règlement toute modification qu'il jugera nécessaire. Les nouvelles dispositions de ce règlement sont également applicables aux membres inscrits antérieurement à la date d'entrée en vigueur.
3. S'il n'y a pas d'âge pour apprendre le Ju-Jitsu, il faut toutefois avoir atteint l'âge de 13 ans pour venir nous rejoindre au cours des adultes.
4. L'apprentissage du Ju-Jitsu peut commencer dès l'âge de 5 ans et être perçu comme une activité ludique. Pour les enfants mineurs d'âge, l'autorisation des parents ou de la personne ayant sa tutelle est requise pour la pratique du ju-jitsu.
5. L'inscription est toujours soumise à condition d'acceptation par les responsables du club.
6. La participation aux entraînements est réservée uniquement aux membres en règle de cotisation et d'assurance à notre club de ju-jitsu. Toute autre personne est la bienvenue, mais elle ne pourra monter sur le tatami pour y suivre le cours ou y prendre des initiatives sans l'autorisation de tous les sensei et senpai présents. Il sera signifié à cette personne qu'elle ne pourra pratiquer que sous sa responsabilité ou sous couvert de sa propre assurance.
7. L'admission nécessite d'être en ordre de cotisation, d'être assuré et de bonne condition physique.

1.1 Cotisation

1. La cotisation est annuelle et se paye systématiquement et spontanément soit en septembre, qui débute la saison sportive du club, soit au moment de l'inscription.
2. La cotisation est annuelle et doit impérativement être payée au plus tard pour le 30 septembre.
3. Si l'élève commence les cours durant l'année, la cotisation est réduite au prorata des mois écoulés depuis septembre. Une inscription faite lors de la première quinzaine est considérée comme un mois dû.
4. Le montant est non remboursable sauf décision du comité. Le membre en retard de cotisation peut se voir interdire l'accès au tatami jusqu'à la régularisation.
5. Le montant de la cotisation au club de ju-jitsu, ainsi que les modalités d'inscription sont révisables tous les ans.

1.2 Assurance

1. Lors de son inscription, l'élève s'assure auprès du club, assurance renouvelable chaque année et à sa charge.
2. En cas d'accident, la déclaration est transmise à la compagnie d'assurance via le responsable. Toutefois, la gestion du dossier incombe à l'élève qui se met en rapport avec la compagnie. Tout accident ou blessure qui n'est pas signalé le jour même du cours ou du stage n'est pas pris en considération.

1.3 Condition physique

1. L'élève doit prouver sa bonne condition physique par une attestation médicale annuelle à sa charge et à remettre lors du paiement de son assurance.

2 Horaires et déroulements des cours

2.1 Horaires et retards

1. Les cours des juniors prennent places le lundi et le samedi de 17 heure 30 à 18 heure 30.
2. Les cours des adultes prennent également places le lundi et le samedi de 18 heure à 19 heure 30.
3. Au cours des juniors, les retards d'un quart d'heure sont tolérés. Toutefois, l'élève doit se changer rapidement et effectuer un échauffement. S'il ne remplit pas ces conditions, l'élève s'expose à des sanctions d'ordre sportive.
4. Pour les adultes, les retards ne sont pas tolérés. Si l'élève arrive en retard durant l'échauffement, le sensei ou le senpai peut le sanctionner. Cela peut aller d'une simple réprimande à un refus d'accès au tatami en passant par des exercices d'échauffements supplémentaires. Un retard plus important peut entraîner un refus d'accès au tatami.

2.2 Déroulement des cours

À compléter.

1. Tant chez les juniors que chez les adultes, le cours se divise en 3 parties : l'échauffement, des exercices de base en lien avec les programmes et une partie orientée vers l'application.

2.2.1 Chez les juniors

1. L'apprentissage du Ju-Jitsu peut commencer dès l'âge de 5 ans et être perçu comme une activité ludique.
2. L'essentiel n'est pas d'apprendre à réaliser des clés, des projections, porter les atémis... de manière précise et nette, mais bien d'apprendre à avoir des réflexes, de bouger son corps, de réagir sans oublier la découverte de valeurs morales et universelles comme la politesse, le respect, l'amitié, la tolérance, la maîtrise et le contrôle de soi.

-
-
3. Guy Sensei aimait à rappeler que l'« On ne reçoit pas une ceinture, on la mérite ». Cette devise, ajoutait-il, amène les enfants vers la Voie de la Fierté !

2.2.2 Chez les adultes

1. S'il n'y a pas d'âge pour apprendre le Ju-Jitsu, il faut toutefois avoir atteint l'âge de 13 ans pour rejoindre le cours des adultes.
2. La diversité des techniques (atémis, esquives, blocages, projections, strangulations, immobilisations...) permet de contrôler l'attaque de l'agresseur sans s'opposer à sa force.
3. Cet enseignement s'associe à des valeurs morales et universelles comme la politesse, le respect, l'amitié, la tolérance, la maîtrise et le contrôle de soi.
4. Guy Sensei aimait à rappeler que l'« On ne reçoit pas une ceinture, on la mérite ». Cette devise, ajoutait-il amène les adultes vers la Voie de la Fierté !

3 Tenue

3.1 Gi

1. Le port du gi (kimono) est obligatoire. Deux types de gi sont autorisés : le karatégi (plus fin donc plus léger) et le judogi (plus épais donc plus lourd). Les gi dits simples ont une densité de 500 à 600 g/m². Au-delà, le gi a un tissage double. Il n'est pas utile de prendre un gi dépassant les 750 g/m².
2. Le gi doit être blanc.
3. Les filles doivent porter un t-shirt, de préférence blanc, sous la veste (uwagi).
4. Le règlement d'ordre intérieur du centre sportif interdit le port de chaussures et de chaussettes sur le tatami. Des dérogations sont envisageables et laissées à l'appréciation des sensei et senpai.
5. La ceinture (obi) doit être correctement nouée.

3.2 Écusson

1. Les écussons du Club et de la Fédération sont obligatoires sur le gi dès l'inscription.
2. Les élèves ayant eu cours avec Guy sensei peuvent garder l'écusson mais doivent porter le nouveau.

3.3 Présentation et hygiène

1. Pour des raisons de sécurité, aucun bijou (bagues, bracelets, montres, colliers, boucles d'oreilles, piercing...) ne peut être porté lors du cours. Il en va de même pour les pinces et barrettes à cheveux. Ces derniers doivent être attachés.
2. L'hygiène dans son ensemble est importante. Une attention toute particulière doit être portée aux mains et aux pieds. Les ongles doivent être courts.
3. Le non-respect de ces règles peut entraîner une exclusion du tatami.

4 Attitude dans le dojo

4.1 Attitude de l'élève

1. Avant d'entrer dans le dojo, l'élève doit faire un salut.
2. Les vestiaires doivent être rangés. Cela implique que les vêtements sont attachés aux patères, le sac posé sur le banc et les chaussures au sol.
3. L'élève ne peut se rendre pied nu vers le tatami. Il doit obligatoirement porter des chaussures, des sandales (type zori) ou des chaussettes.
4. Il ne peut monter sur le tatami sans l'autorisation d'un sensei ou d'un senpai, que ce soit au début du cours ou durant le cours.
5. Lorsqu'il monte sur le tatami, il doit saluer Jigoro Kano.
6. Il doit faire de même lorsqu'il descend du tatami.
7. Les membres du club doivent respecter les locaux et utiliser le matériel mis à leur disposition selon l'expression "en bon père de famille". Tout dégât volontaire devra être remboursé par le responsable des faits.
8. Lors des entraînements, toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects, grossiers, xénophobes, racistes, homophobes, négationnistes, discriminants ou des débordements excessifs (cris, bagarres...) pourra être exclue temporairement ou définitivement.
9. Sur le tatami, le pratiquant doit s'abstenir de parler à haute voix et être attentif à toutes les explications des sensei et senpai.
10. Le respect des aînés et des ceintures supérieures, ainsi que la politesse y sont de rigueur.
11. Il est interdit de fumer et de manger dans le dojo.
12. Les élèves ainsi que les accompagnants sont tenus de respecter également le Règlement d'Ordre Intérieur du Centre Sportif.

4.2 Attitude des spectateurs

1. Les spectateurs (y compris les membres du club non revêtus du judogi) présents dans le dojo, doivent se taire et ne pas intervenir pendant le cours sauf en cas d'urgence.
2. Si une remarque est à formuler sur un des participants, c'est au sensei ou senpai qu'elle doit être communiquée.
3. L'emploi de GSM, de jeux électroniques, de radios portatives et autres instruments de musique n'est pas toléré pendant les cours dans le local.
4. L'usage des douches est réservé uniquement aux élèves pratiquants.

5. Il est interdit de fumer et de manger dans le dojo.
6. Les élèves ainsi que les accompagnants sont tenus de respecter également le Règlement d'Ordre Intérieur du Centre Sportif.

4.3 Autorisation pour filmer ou photographier

1. La prise de films ou de photographies n'est pas autorisée pendant les activités du club (droit à l'image et RGPD).
2. Toutefois, à des fins de souvenirs familiaux, une dérogation peut être faite lors de certains passages de grades. L'autorisation devra être donnée à l'unanimité par tous les intervenants.

4.4 Procédures internes et responsabilité hors cours

1. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée d'un sensei ou d'un senpai sur le tatami.
2. Le club ne peut être tenu responsable en cas de problèmes survenus lors du trajet jusqu'au dojo.
3. Les parents ou les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence d'un sensei ou d'un senpai avant de laisser leur enfant.
4. Le club décline toute responsabilité en cas d'abandon, de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux mis à la disposition de ses membres. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.

5 Les grades

1. Les grades kyu se présentent au sein du club.
2. Les examens dan se présentent à l'Association Francophone de Taï-Jitsu & Disciplines Associées.
3. Les grades chez les juniors et chez les adultes ne sont pas les mêmes.

5.1 Les grades chez les juniors

1. Le grade obtenu ne représente pas une certification d'acquis mais bien une reconnaissance de la part des sensei et senpai pour le travail accompli. À cela s'accompagne évidemment un encouragement au dépassement.
2. Les grades vont de la 6^e kyu (ceinture blanche) à la 2^e (ceinture verte). Entre deux grades, il y a une subdivision se présentant comme suite :
 - Blanche,
 - Blanche + barrette jaune,
 - Blanc jaune,
 - Blanc jaune + barrette noire,

- Jaune.

3. Les ceintures intermédiaires et les barrettes sont fournies par le dojo.
4. Un junior possédant la 2^e kyu pourra porter une ceinture blanc jaune chez les adultes en lieu et place d'une ceinture blanche.

5.2 Les grades chez les adultes

1. Le grade obtenu représente une certification d'acquis de base et une reconnaissance de la part des sensei et senpai pour le travail accompli.
2. Au fur et à mesure de son avancement, il sera demandé à l'élève d'avoir une plus grande maîtrise de ses mouvements. Il n'est pas demandé de faire les mouvements avec force et vitesse mais simplement d'être précis.
3. Les grades vont de la 6^e kyu (blanche) à la 1^e kyu (marron) puis de la 1^e dan à la 10^e.

5.3 Les équivalences

1. La reconnaissance d'un grade acquis dans un autre dojo ne peut se faire que si l'élève a un budopass qui le certifie et si le club où il a pratiqué est reconnu par une fédération.

5.3.1 En Belgique

1. En Belgique, la fédération regroupant le judo et le ju-jitsu autorise de facto une équivalence entre le judo et le ju-jitsu.
2. Toutefois, les sensei et senpai peuvent évaluer les connaissances du nouvel arrivant. Si des lacunes se présentent, l'élève peut être temporairement rétrogradé d'une demi-ceinture (de verte à orange vert par exemple) le temps d'y remédier.
3. Le nombre de présences nécessaires avant de repasser un examen est laissé à l'appréciation des sensei et senpai.

5.3.2 Hors Belgique

1. Pour les autres pays, une recherche sera menée par les sensei et senpai sur le dojo où l'élève a pratiqué ainsi que la fédération s'y référant.
2. Une évaluation de l'élève sera faite pour déterminer ses connaissances. Si des lacunes se présentent, l'élève peut être temporairement rétrogradé d'une demi-ceinture (de verte à orange vert par exemple) le temps d'y remédier.
3. Le nombre de présences nécessaires avant de repasser un examen est laissé à l'appréciation des sensei et senpai.

6 Passage de grade

1. Le candidat doit être en ordre de Budopass pour se présenter et avoir participé à au moins un stage.
2. La grille des présences du candidat détermine si celui-ci est dans les temps pour passer un grade.
3. Le candidat se présente avec l'écusson du club et de la Fédération cousus sur la veste de son kimono.
4. L'accès à un examen de passage de grade est discuté entre les sensei et senpai, leur décision est irrévocable.
5. Pour l'obtention d'un grade, il sera tenu compte notamment :
 - De la façon dont l'élève contrôle les techniques afin de ne pas mettre en danger ses partenaires ;
 - De l'attitude de l'élève durant les cours ;
 - Du respect des traditions, de sa tenue vestimentaire ;
 - De l'âge du candidat et du nombre de présences minimum aux cours.

6.1 Conditions d'obtention de grade pour les juniors

À venir

6.2 Conditions d'obtention de grade pour les adultes

À venir

Dan	Couleur	Équivalent en temps (an)	Âge minimum	Conditions de passage ¹
1 ^e	Noire	1	16	80% de participation aux cours entre les deux ceintures
2 ^e		2	18	
3 ^e		3	21	Justification d'une présence active au sein de l'Association Francophone de Tai-Jitsu & Disciplines Associées, par exemple via une participation à des stages ou des compétitions comme combattant ou arbitre.
4 ^e		4	25	
5 ^e		5	30	La nomination ne se fera qu'avec l'accord d'un groupe d'expert (min 5e dan) représentant plusieurs sections de notre association.
6 ^e	Blanc rouge	6	35	

1 : conditions imposées par l'Association Francophone de Tai-Jitsu & Disciplines Associées.

7 Dragons bleus

1. Pour devenir un « Dragon Bleu », il faudra satisfaire aux sensei et senpai à la pratique du dojo par un comportement irréprochable et exemplaire en s'imprégnant des valeurs à acquérir dans un dojo.
2. Le « Dragon Bleu » se verra attribuer un jujitsugi bleu offert par le dojo.
3. Attention ! Être « Dragon Bleu » se gagne comme se perd ! Ainsi, si le comportement du dragon bleu déçoit sans cesse, les sensei et senpai décideront si l'élève quitte le groupe.
4. Si l'élève quitte le club, il faudra rendre le jujitsugi bleu.

8 Random Attacks

1. Les compétitions et les championnats sont accessibles à partir de 8 ans.
2. Le candidat se présente en kimono blanc avec l'écusson du club.

9 Manifestations

1. La pratique du ju-jitsu en dehors du dojo est interdite, que ce soit pour une démonstration ou lors d'une rixe.
2. Les démonstrations en dehors du dojo ne sont admises que dans des cas autorisés par le sensei. Elles seront toujours faites dans le but de vanter la discipline.
3. L'élève doit se montrer fair-play, correct, poli, sportif et irréprochable envers toutes les disciplines martiales.
4. Toutes manifestations, démonstrations, cours, stages, compétitions... même en rapport avec les arts martiaux, mais non organisés ou cautionnés par le dojo ou une fédération reconnue en Belgique ne sont pas couverts par nos polices d'assurances.

10 Discipline

10.1 Au sein du club

1. Pour tout acte répréhensible, en rapport avec les cours donnés par le club, commis durant ou en dehors des cours, les sensei et senpai peuvent, après audition du membre, décider de le sanctionner (remontrance, suspension ou exclusion avec pour conséquence le non-remboursement de la cotisation en cours.).
2. Si la gravité des faits le nécessite, la décision prise sera communiquée aux parents ou aux personnes détenant l'autorité parentale pour les mineurs d'âge.
3. Les sensei et senpai s'octroient le droit d'interdire l'accès au tatami à qui que ce soit sans se justifier.
4. Les élèves ainsi que les accompagnants sont tenus de respecter également le Règlement d'Ordre Intérieur du Centre Sportif.

10.2 En dehors du club

1. L'utilisation du ju-jitsu en dehors du tatami n'est autorisée qu'en cas de légitime défense réglementée par les articles 416 et 417 du Code pénal.
2. Toute utilisation abusive peut être réprimandée par la loi et provoquera l'exclusion immédiate du club après un jugement défavorable au membre.
3. Le club ne peut être tenu pour responsable des méfaits et blessures qui résulteraient d'actions commises par ses membres en dehors de la légalité.